



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
06 JUILLET 2021**

OBJET : Durée d'amortissement des biens à l'actif.

L'an deux mil vingt et un,
le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT (départ à 20h30), Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON (après le point n°1), Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Madame CORFMAT (après 20h30), absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.
Madame RINGEVAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.
Monsieur VERCOUSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame FERRER, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Sylvain NÉRIN est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Vu les délibérations du 14/11/2000, du 18/05/06, et du 17/12/2007 fixant la durée d'amortissement des biens à l'actif,

Il convient de préciser, voire de modifier pour l'avenir, les durées d'amortissement de certains biens, et de remplacer ces délibérations par une délibération unique, afin de simplifier les travaux du service comptabilité en la matière.

Tout d'abord, le Conseil municipal réitère sa volonté de ne pas amortir les biens, lorsque ceci n'est pas imposé par la réglementation.

Ainsi, aucun amortissement ne sera constaté concernant :

- les terrains : subdivisions du compte 211
- les constructions : subdivisions du compte 213, hors 2132 (cf ci dessous)
- les réseaux et installations de voirie : comptes 2151 et 2152
- les réseaux divers : subdivisions du compte 2153

Délibère

Article 1: Prendra effet pour les nouveaux biens inscrits à l'actif. Les plans d'amortissements commencés concernant des biens imputés sur ces comptes seront menés à leur terme.

Il convient ensuite de préciser la durée d'amortissement des biens amortissables.

Le Conseil Municipal décide tout d'abord de fixer à 1 500,00 € (10 000,00 F antérieurement), le seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur sont amorties en 1 an.

DÉSIGNATION	DURÉE
<u>Immobilisations incorporelles :</u>	
Dépense liées à l'urbanisme et à cadastre (202)	10 ans
Frais d'études et d'annonces (2031 et 2033) non suivies de réalisation	5 ans après ce constat
Subventions d'équipements versées (204...)	15 ans
Logiciels, licences, etc. (205...)	2 ans
Autre immobilisations incorporelles (208...)	5ans
<u>Immobilisations corporelles :</u>	
Terrains (211..., hors 2114)	Non amortissable
Constructions (213..., hors 2132)	Non amortissable
Constructions sur sol d'autrui (214..., hors 2142)	Non amortissable

Immeubles ou terrains de rapport (2114, 2132, 2142)	20 ans
Plantations (2121)	20 ans
Autres agencements et aménagement de terrain (2128)	30 ans
Réseaux et installations de voirie (2151 et 2152)	Non amortissable
Réseaux divers (2153...)	Non amortissable
Dont réseaux eau et assainissement : commune non compétente	15 ans
Matériel et outillage incendie et défense civile (2156)	15 ans
Matériel et outillage de voirie (2157...)	15 ans
Autres matériels et outillages techniques (2158...)	15 ans
Collections et œuvres d'art	Non amortissable
Installation et aménagement sur sol d'autrui (2181)	20 ans
Matériel de transport de biens ou de personnes (2182)	7 ans
Matériel informatique et de bureau (2188)	5 ans
Mobilier (2184)	15 ans
Coffres fort (2188)	30 ans
Autres immobilisations corporelles (2188)	5 ans
Travaux en cours ou avances (23...)	Non amortissable
Immobilisations dont la valeur est inférieure à 1 500,00 €	1 an

Par ailleurs, les immobilisations reçues au titre de mises à dispositions (217...) seront amorties ou non par référence aux biens de même nature acquis par la commune.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 30/06/2021

Date de l'affichage : 07/07/2021

N° : 45/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

